

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 28/09/2026

À Marmande, il est désormais interdit de tomber malade !

Un arrêté municipal volontairement absurde pour dénoncer une situation, elle, bien réelle : les menaces qui pèsent sur l'hôpital de Marmande et l'accès aux soins de 110 000 habitants.

Le maire de Marmande, Joël Hocquelet, a pris un arrêté inhabituel : interdire d'être malade sur le territoire communal ! Une initiative délibérément provocatrice, destinée à alerter sur l'avenir de l'hôpital et à attirer l'attention sur les conséquences que pourrait avoir une nouvelle réduction de l'offre de soins locale.

« Évidemment, on ne peut pas interdire aux gens de tomber malades. Mais on ne peut pas non plus accepter qu'ils soient contraints de parcourir des dizaines de kilomètres pour se faire soigner. Cet arrêté est une plaisanterie ; la situation de notre hôpital ne l'est pas », souligne le maire, qui travaille également au volet médecine de ville, par des projets de maison de santé et de centre de santé, pour attirer de nouveaux médecins.

Ce lundi soir, le conseil municipal de Marmande votera une motion pour défendre le maintien intégral du laboratoire d'analyses, des urgences opérationnelles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et d'un véritable hôpital public de proximité. Elle demande également des garanties sur l'avenir de l'établissement et une véritable association des élus aux décisions qui concernent le territoire.

La mobilisation va désormais s'élargir. Joël Hocquelet, également président de Val de Garonne Agglomération, proposera aux maires du territoire d'adopter des motions similaires et de relayer une pétition auprès des habitants. Il sollicitera également un rendez-vous avec la directrice de l'Agence régionale de santé et souhaite porter cette pétition auprès du ministre de la Santé.

Dans un territoire confronté à la raréfaction des médecins et aux difficultés croissantes d'accès aux soins, l'hôpital ne peut être une variable d'ajustement. Les coopérations entre établissements doivent servir à renforcer l'offre de soins et les équipes, et non à éloigner progressivement les patients des lieux où ils peuvent être pris en charge.

« Notre arrêté est volontairement absurde. Mais l'idée que l'on puisse demain moins bien se soigner à Marmande qu'ailleurs est inacceptable. L'égalité devant la santé doit aussi être une égalité territoriale, pour que jamais le code postal ne soit un facteur déterminant de votre santé. »

Joël Hocquelet, maire de Marmande

VOS CONTACTS :

CABINET
Alexandre HOUPERT
05.53.93.47.20.
ahoupert@mairie-marmande.fr

COMMUNICATION
Sandra LOEW-JURADO
05.53.93.47.29
sloewjurado@mairie-marmande.fr

MAIRIE DE MARMANDE

Hôtel de ville - Place Clemenceau - B.P. 313 - 47207 MARMANDE Cedex - Tél. 05 53 93 09 50 - Fax. 05 53 64 28 81
www.mairie-marmande.fr